AHG/Res. 69 - 71 (X)

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DIXIEME SESSION ORDINAIRE ADDIS ABEBA, ETHIOPIE MAI 1973

> RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT REUNIE EN SA DIXIEME SESSION ORDINAIRE

MOTION DE REJERCIETENT AU PRESIDENT EN EXERCICE, SA MAJESTE HASSAN II, ROI DU MAROC

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Dixlème Session Ordinaire du 27 au 28 mai 1973 à Addis Abeba,

Ayant pris committure du rapport d'activité du Président en exercice pendant l'année 1972-73, Sa Hajesté Hassan II, Roi du Maroc,

Considérant l'exceptionnelle importance des actions entreprises dans l'intérêt de notre Organisation par Sa Majesté Hassan II et des conseils qu'elle a généreusement prodigués au Scorétariat général,

- 1. ADRESSE ses sincères félicitations et ses vifs remerciements à Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc pour les efforts déployés et les résultats positifs enregistrés au cours de l'année écoulée pour la défense des intérêts et des droits de notre continent;
- 2. REAFFIRME le rôle croissant qui revient aux Président en exercice pour la consolidation de l'OUA et rend hommage à la manière et au talent avec lesquels Sa Majesté le Roi Hassan II a assumé cette responsabilité pendant sa présidence.

AHG/Res.70 (X)

PAR TSRAEL D'UIE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Dixième Session Ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 27 au 29 mai 1973,

Ayant entendu la déplaration de Son Excellence H. El Chaffei, Vice-Président de la République Arabe à Egypte, relative à la situation au Moyen-Orient en général, et singulièrement celle qui résulte de la continuation de l'occupation d'une partie du territoire égyptien depuis l'agression perpétrée par Israël le 5 juin 1967,

Rappelant toutes les résolutions prises à cet égard par l'Organisation de l'Unité Africaine, et en particulier la résolution AHG/Res.67 (IX) adoptée par le Sommet Africain de Rabat,

Réaffirmant la résolution 2949 (XXVII) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 1972,

Consciente du danger qui découle de l'aggravation de la situation qui prévaut au Nord-Est du continent africain du fait de l'agression continue perpétrée contre le territoire égyptien et d'autres territoires arabes, danger qui menace la sécurité, l'intégrité territoriale et l'unité de notre continent,

Notant avec une vive préoccupation qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies engageant Israël à se retirer de tous les territoires africains et arabes occupés, Israël non seulement persiste dans son refus d'appliquer ces résolutions, mais s'évertue à pratiquer une politique tendant à créer dans ces territoires un état de fait accompli, pour servir ses visées expansionnistes,

Déplorant l'obstruction systématique par Israël de tous les efforts déployés en vue de parvenir à une solution pacifique du problème et ce, tant sur le plan international que sur le plan africain,

Rappelant à cet égard l'attitude négative réservée par Israël à la mission des dix Chefs d'Etat africains mandatés par l'Organisation de l'Unité Africaine pour assurer la mise en occupe de la résolution 242 du Conseil de Sécurité du 22 novembre 1967, stipulant en particulier le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force,

Notant avec satisfaction que la République Arabe d'Egypte n'a épargné aucun effort en vue de parvenir à une solution juste et durable du problème, efforts qui ont été marqués par la coopération constructive de l'Egypte avec les instances internationales et africaines,

Notant en outre que l'intragsigeance d'Israël et son refus systématique de se conformer à la volonté de la communauté internationale mettent en danger la sécurité du continent,

Pleinement consciente du l'ait que l'aide massive, militaire, économique et autre, ainsi que l'appui politique et moral fournis à Israël par certaines puissances, lui permettent de poursuivre son agression et l'encouragent à perpétrer des actes de terrorisme, en particulier la destruction tragique de l'avion civil libyen, qui a fait d'innocentes victimes,

- 1. PREND NOTE de la déclaration de Son Excellence H. EL Chaffei, Vice-Président de la République Arabe d'Egypte;
- 2. CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'attitude négative d'Israël, ses actes de terrorisme et son obstruction de tous les efforts déployés en vue de parvenir à une solution juste et équitable du problème conformément à la résolution 242 du Conseil de Sécurité du 22 novembre 1967;
- 3. DEMANDE une fois de plus le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires africains et arabes occupés;

- 4. DECLARE nuls et non avenus les changements effectués par Israël dans les territoires occupés et s'engage à ne reconnaître aucun changement susceptible d'aboutir à un fait accompli ou de porter atteinte à l'intégrité territoriale des pays qui sont victimes de l'agression israélienne ;
- 5. RECONNAIT que le respect des droits inaliénables du peuple palestinien est un élément essentiel de toute solution juste et équitable, de même qu'il est un facteur indispensable de l'établissement d'une paix durable dans la région ;
- 6. REAFFIRME, au nom de la solidarité africaine et en vertu de l'Article II, paragraphe C de la Charte de l'OUA, son appui agissant et total à la République Arabe d'Egypte dans la lutte légitime en vue de recouvrer totalement et par tous les moyens son intégrité territoriale;
- 7. ATTIRE L'ATTENTION d'Israël sur le danger qui menace la sécurité et l'unité du Continent africain du fait de la poursuite de son agression et de son refus d'évacuer les territoires des pays victimes de cette agression, et DECLARE que l'attitude d'Israël pourrait engager les Etats membres de l'OUA à prendre, à l'échelle de l'Afrique des mesures individuelles ou collectives, politiques et économiques à son égard, conformément aux principes proclamés dans la Charte de l'OUA et celle des Nations Unies;
- 8. DEMANDE INSTANTENT aux puissances qui fournissent à Israël tous les types d'armes et d'équipement militaire et lui accordent un appui moral et politique, lui permettant ainsi de renforcer son potentiel militaire de s'abstenir de le faire;
- 9. APPUI FEREIEIT l'initiative de l'Egypte invitant le Secrétaire Général de l'ONU à soumettre au Conseil de Sécurité un rapport sur la situation explosive qui prévaut au Moyen Orient, et EXPRIE l'espoir que le Conseil de Sécurité prendra toutes les mesures efficaces en vue de l'application immédiate des résolutions adoptées par l'ONU à cet égard, afin qu'une paix juste et durable puisse s'établir dans la région;
- 10. DESIGNE les l'inistres des Affaires Etrangères du Nigéria, du Tchad, de la Tanzanie, de la Guinée, de l'Algérie, du Kénya et du Soudan pour être les porte-paroles de l'OUA sur cette question au Conseil de Sécurité des Nations Unies le 4 et 5 juin 1973;
- 11. CHARGE le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de présenter les vues de l'OUA sur cette question à la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

RESOLUTION SUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE AFRICAINE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en leur Dixième Session Ordinaire à Addis Abeba du 26 au 28 mai 1973,

- 1. CONSCIENTE de l'importance du rôle que doit jouer notre jeunesse en Afrique ;
- 2. RESOLUE à créer les conditions nécessaires à son plein épanouissement sur des bases authentiquement africaines ;
- 3. DETANDE au Secrétariat de 1'OUA de mettre au point des structures adéquates afin d'instaurer une coordination constante entre les mouvements de jeunesse africaine ;
- 4. RECOMMANDE l'adaptation des programmes d'éducation aux réalités africaines et, à cette fin, la promotion d'un système de coopération technique, africain, notamment dans le domaine de l'enseignement;
- 5. SALUE l'Organisation du festival Panafricain de la Jeunesse prévu à Tunis du 15 au 22 juillet et l'assure de son soutien effectif avec la volonté d'en tenir compte comme étant une certaine expression de l'avenir de l'homme africain auquel la jeunesse de notre Continent devrait apporter sa contribution dans l'authenticité et les traditions africaines qui garantissent la renaissance humaniste dans le meilleur esprit universaliste.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

http://archives.au.int

Organs

Assembly Collection

1973

Resolutions Adopted By The Assembly Of Heads Of State And Government In Its Tenth Ordinary Session

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

http://archives.au.int/handle/123456789/464

Downloaded from African Union Common Repository